

Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier par la
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre. (RIDL)**

Lors de l'audience tenue le 12 février, le président adressait la question suivante à la MRC d'Antoine-Labelle :

Est-ce que la MRC a exercé son droit de regard sur la limitation de la quantité de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire?

En réponse à ce questionnement, la MRC d'Antoine-Labelle fournit la réponse suivante :

Il faut se référer au Plan de gestion des matières résiduelle (PGMR) adopté le 24 janvier 2023.

Chapitre 6, article 6.4, dont voici un extrait

Ainsi, sur le taux maximal annuel d'enfouissement de 58 000 t.m./an pour les deux LET, la MRCAL a adopté un règlement le 31 janvier 2017 qui limite la quantité de matières résiduelles à enfouir ou incinérer sur le territoire et provenant de l'extérieur du territoire, pour toute période courue du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année donnée, à 33 000 t.m. par année. Comme démontré précédemment, cette limitation n'entravera pas les besoins en capacité d'élimination des membres de la RIDR situés à l'extérieur du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Aussi, cette limitation n'est pas susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique puisque les municipalités régionales environnantes prévoient éliminer moins de 33 000 t.m. sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

À cet égard, nous joignons aussi en annexe de cette note, le règlement 455, adopté le 31 janvier 2017, auquel réfère justement cet article.

Jocelyn Campeau

Représentant désigné de la MRC
d'Antoine-Labelle

13 février 2025